Le mot du Président

« Le SICECO exerce depuis le 1er janvier 2009, pour les communes adhérentes qui le souhaitent, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution publique du gaz naturel. En 2012, Noiron sous Gevrey et Varanges rejoignent les 61 communes qui ont déjà délégué cette compétence. À ce titre, le Syndicat examine tous les aspects des concessions pour en rendre compte aux communes.

De 2012, on retiendra que le service de distribution de gaz naturel est effectué dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Les contrats de concession sont globalement bien respectés et la qualité de service est plutôt bonne.

Cependant, je tiens à souligner que des anomalies significatives demeurent. D'un point de vue technique, le concessionnaire ne réagit pas face aux incohérences d'inventaire signalées par le SICECO. C'est un problème récurrent auquel je souhaite remédier.

Concernant la comptabilité, la plupart des chiffres avancés par GRDF sont invérifiables, faute de production d'écritures détaillées. Les états comptables des ouvrages collectifs d'immeuble et des branchements particuliers sont inexistants. D'une manière générale, il est difficile d'obtenir des précisions.

Malgré des contributions importantes et de qualité dans les réflexions stratégiques du SICECO dans le domaine de l'énergie, GRDF est bien moins coopératif en ce qui concerne le développement du réseau. Pour ce dernier point, je souhaite que le SICECO puisse y contribuer mais il faut que GRDF partage les données dont il dispose pour l'ensemble des demandes de raccordement au réseau.

Il me tient à cœur de résoudre ces problèmes afin de pouvoir assurer aux communes et aux usagers un service public de distribution de gaz naturel performant, en toute sécurité, en toute transparence. »

Jacques Jacquenet

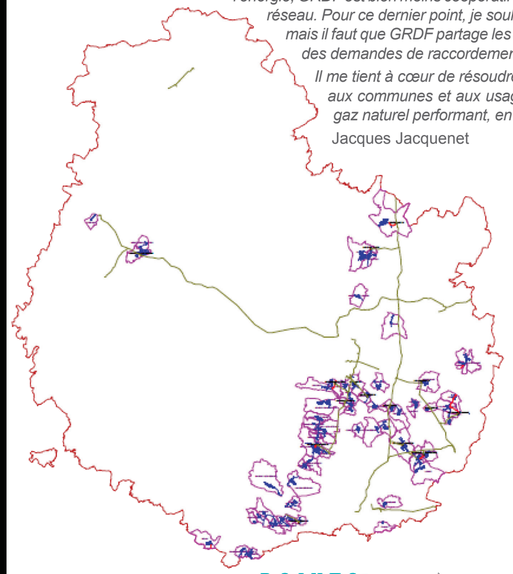

L'ESSENTIEL

63 communes
Desservies en gaz et ayant délégué la compétence

14 772
Usagers

1 concessionnaire
GRDF et 1 contrat par commune

POINTS +

- Un réseau plutôt récent
- Une recherche de fuite significative
- Des incidents en très nette baisse

POINTS -

- Peu d'évolution sur le réseau
- Peu de volonté du concessionnaire à travailler avec le SICECO
- Des anomalies comptables non corrigées et des données manquantes

Pour comprendre

Le SICECO, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz naturel. Sur le territoire de la Côte-d'Or, 63 communes raccordées ont confié l'organisation du service public de distribution de gaz naturel au SICECO. Ce dernier est aussi appelé autorité concédante car l'exploitation du réseau gazier est déléguée à un concessionnaire, GRDF, à travers un cahier des charges de concession. Ce présent rapport rend compte, de façon synthétique, de la mission de contrôle qu'exerce le SICECO sur son concessionnaire GRDF.

Système gazier français

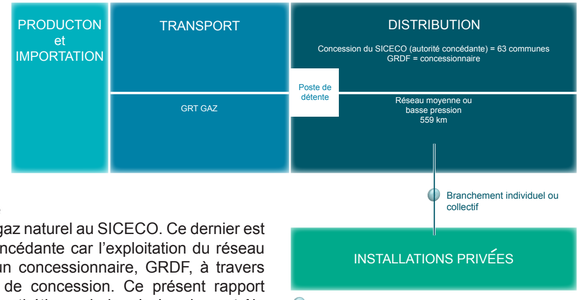

Les cahiers des charges de concession

Chaque commune dispose de son propre contrat de concession dont 61 selon un cahier des charges « modèle 94 » (avant la réforme des marchés de l'énergie). La plupart d'entre eux ont d'ailleurs été renouvellés en 1997 pour 30 ans. 2 communes, Arceau et Izeure, l'ont signé selon une délégation de service public, respectivement en 2006 et 2007, pour la même durée.

Pour les usagers, les conditions techniques et financières sont cependant strictement identiques sur les 63 communes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour vous aider à mieux comprendre cette synthèse, retrouvez toutes les définitions sur le site internet du SICECO (rubrique documentation / lexique) ou en flashant ce code avec votre tablette ou votre smartphone.

@SICECO21
Suivez-nous sur Twitter !
https://twitter.com/SICECO21

Rendez-vous sur le site internet du SICECO en flashant ce code avec votre smartphone ou votre tablette

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 50 99 20 - Fax : 03 80 50 99 39
www.siceco.fr
contact@siceco.fr
Crédits photographiques : couverture © Staffeta - Fotolia.com ;
petite photo : © Vladimir Semenov - Fotolia.com
intérieur : © yevgeniy11 - Fotolia.com
Directeur de la publication : Jacques Jacquenet
Rédaction et mise en page : service communication
Dépôt légal : octobre 2014 - ISSN : 2264 - 8402
Tirage : 1 700 exemplaires - Impression : Contact Habillages
Imprimé sur papier recyclé à 100 %

2013

CONTRÔLE DE CONCESSION GAZ

SYNTHÈSE

Portant sur l'exercice 2012

siceco
Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or

Le patrimoine

Longueur et nature des réseaux

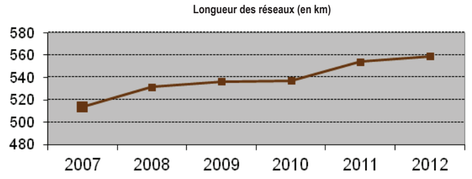

L'ESSENTIEL

559 km de réseaux
456 km en polyéthylène
97 km en acier
6 km en fonte ductile

21,6 ans
D'âge moyen du réseau gaz

28
Postes de détente

L'infrastructure de distribution compte 4,8 km supplémentaires, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à l'exercice 2011. À cela s'ajoutent les 11 km de réseau complémentaires apportés par l'intégration des deux nouvelles concessions.

Les canalisations sont exploitées à 97,7 % en moyenne pression B et C et à 2,5 % en basse pression.

Le réseau ne présente aucun matériau justifiant un renouvellement systématique. 450 mètres de réseau ont tout de même été remplacés en 2012. Enfin, 6,8 km (1,25 %) du réseau actuellement en exploitation sont âgés de plus de 45 ans.

Historique des réseaux en exploitation

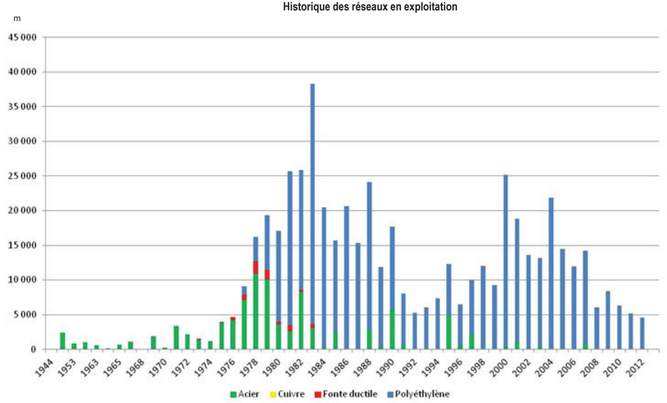

Les travaux

Le développement du réseau reste modeste, de l'ordre de 5 km par an, depuis plusieurs années. On peut noter que le concessionnaire ne déclare que 3,9 km de travaux. Des écarts similaires sont régulièrement constatés lors des contrôles effectués par le SICECO. En 2012, 30 projets d'extension, représentant 5,9 km, n'ont pas abouti : soit faute d'un rapport « bénéfice sur investissement » (calculé par GRDF) suffisant (1,1 km concernés), soit du fait de coûts de branchements élevés ou de la mise en place de solutions alternatives au gaz.

Le SICECO regrette de ne pas être systématiquement informé de ces dossiers non rentables pour lesquels il pourrait contribuer à atteindre les seuils de rentabilité.

Certains dossiers peuvent cependant se concrétiser ultérieurement surtout pour les dossiers (19) qui ne prévoient pas de participation financière pour les demandeurs (à titre d'exemple : 4 extensions non abouties en 2011 ont finalement été réalisées en 2012).

La sécurité, les usagers, les consommations

Les incidents

60 % des aléas concernent les ouvrages de branchements (individuels et collectifs).

Plus de la moitié des incidents sur les ouvrages concédés sont classés comme induits par l'usure : il faudrait un renouvellement des ouvrages les plus anciens pour réduire ces dysfonctionnements. Une analyse plus poussée n'est pas possible en raison de l'absence d'éléments plus détaillés.

La surveillance

Il n'est pas possible de vérifier le respect de l'obligation réglementaire de surveillance des réseaux tous les 4 ans (absence de données précises dans les comptes rendus annuels d'activité), et le concessionnaire refuse d'attester de ses actes par la fourniture de justificatifs précis (compte rendu de visites, circuits VSR …).

Sur les 3 derniers exercices (2010-2012), seule la commune de Trugny n'a connu aucune inspection.

Les consommations

L'année 2012 est marquée par une remontée de la consommation (+ 13 %) faute à un hiver plus froid (comme le montre l'indicateur de rigueur climatique « Degrés jours unifiés (DJU) » sur le graphique.

Les recettes d'acheminement

Le coût moyen d'acheminement est en augmentation constante depuis 2007 (+ 12,5 %), avec des fluctuations liées au volume de gaz transité. Il représente un peu plus de 10 % de la facture totale d'un usager (73 €/MWh).

Les réclamations

GRDF déclare n'avoir eu aucune réclamation directe des usagers. Elles ont toutes été traitées par les fournisseurs, souvent par l'intermédiaire des outils d'échanges entre GRDF et les fournisseurs actifs sur les concessions (logiciel OMEGA). On peut donc dire que l'objectif de faire transiter toutes les réclamations par les fournisseurs d'énergie est atteint en 2012.

Toutes réclamations confondues, deux sujets restent prépondérants : les données de comptage et la gestion / réalisation des prestations. Le contrôle de détail de ces enregistrements présentés par GRDF n'a pas été réalisé en 2012.

Types de réclamations

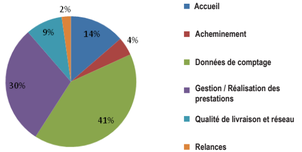

Répartition des incidents par type d'ouvrage

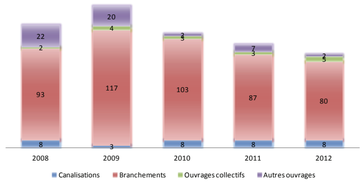

Évolution de la consommation annuelle et de l'indicateur de rigueur climatique

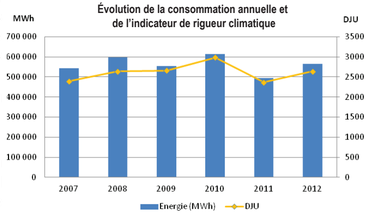

Évolution des recettes d'acheminement et du coût moyen d'acheminement

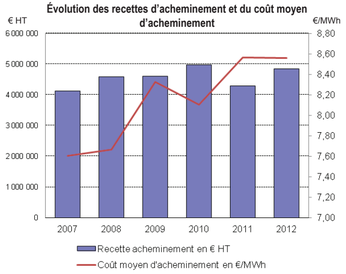

L'ESSENTIEL

105
Incidents sur le réseau (1/3 des signalements)

1,6
Usagers coupés par incident

540 km
De réseau surveillés (dont 51 km en double passage)

13
Fuites détectées

14 772
Usagers

565 910 MWh
D'énergie acheminée

4 843 129 €
De recettes d'acheminement

Les données comptables et financières

Valeur de la concession

	....	2009	2010	2011	2012
Valeur brute (k€) (1)		33 336	33 885	35 561	37 250
Amortissements (k€) (2)		11 019	11 746	12 463	13 577
Valeur nette comptable (k€) (1)-(2)		22 317	22 139	23 098	23 673
Proportion amortie (2)/(1)		35 %	35 %	35 %	36 %
Valeur de remplacement indicative (k€)		71 519	73 293	77 540	79 249
Valeur d'actif brut / usagers (k€)		2 381	2 392	2 392	2 522

L'ESSENTIEL

37 250 k€
Valeur brute de la concession

2 522 €
Valeur brute par usager

36 %
Taux d'amortissement des ouvrages

10 510 k€
Droit du concédant

L'amortissement

Il s'agit d'un amortissement industriel linéaire sur la durée de vie comptable de chaque bien considéré. Il n'y a pas de changement des durées d'amortissement en 2012. Les ouvrages complètement amortis, donc à renouveler, représentent 220,7 k€. Parmi eux on trouve des branchements collectifs et individuels, des conduites (montantes, de distribution et d'immeuble), des protections cathodiques et des postes de télé-exploitation fixes.

Les provisions pour renouvellement

Pour les biens complètement amortis à l'échéance des contrats de concession, des provisions doivent être constituées. Ces biens représentent une valeur brute de 4 535,6 k€ soit environ 12.5% du total.

Les provisions constituées n'ont pas été transmises par le concessionnaire qui prétend que ces données relèvent de sa comptabilité interne alors que ces affectations de provisions ont une influence sur les échanges financiers entre concédant et concessionnaire en fin de contrat.

L'origine de financement : remises gratuites et droit du concédant

Le concessionnaire ne produit que des états agrégés par type d'ouvrage et par commune plutôt que pour chaque ouvrage. Il manque toujours une explication sur la répartition du montant du droit du concédant par commune. Les amortissements de caducité sont donc invérifiables.

	2009	2010	2011	%	2012	%
Remises gratuites	4 831	4 926	5 182	5,2	5 334	2,9
Dépréciation des remises gratuites	- 1 600	- 1 709	- 1 819	6,5	- 1 935	6,4
Amortissement de caducité	12 909	13 657	14 441	5,7	15264	5,7
Dépréciation des biens non renouvelables	- 7 175	- 9 020	- 9 642	6,9	- 10 287	6,7
Provisions utilisées	1 415	1 392	1 920	37,9	2 164	12,7
Total des droits	10 381	9 248	10 081	9	10 510	4,6

Le concessionnaire n'explique pas les dépréciations annuelles des biens non renouvelables. On note également l'utilisation de provisions pour renouvellement sur certaines communes alors qu'aucun chantier n'est mentionné dans les communes concernées (Bretenières, Chassagne-Montrachet, Gilly-les-Cîteaux).

En l'absence du détail des origines de financement ouvrage par ouvrage, l'analyse des données produites par GRDF ne permet pas de vérifier l'exactitude des sous comptes constitutifs du « droit du concédant ».

Le compte d'exploitation

Évolution du compte d'exploitation (en €)

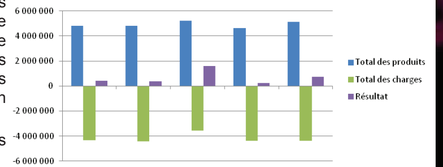

Bien que le résultat soit positif (+ 750 000 €), les composantes du compte d'exploitation sont à prendre avec réserve, car une partie des recettes est d'origine inconnue. Les charges de main d'œuvre, les charges d'achat et les autres charges sont forfaitisées (respectivement : 50%, 44% et 6%). La proportion dédiée au personnel a augmenté de 3 %.

La base sur laquelle s'appliquent ces pourcentages pour chaque concession n'est pas communiquée.

Il n'y a pas d'obligation pour GRDF de produire un compte d'exploitation sur les périmètres qui lui sont concédés. En revanche, pour les périmètres qu'il exploite après mise en concurrence (Arceau et Izeure), GRDF ne respecte pas ses obligations légales.